



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pêche maritime : Pas-de-Calais

Question écrite n° 5827

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur les inquiétudes manifestées par les pêcheurs boulonnais devant la remise en question de leurs droits de pêche dans la zone des 6 à 12 milles britanniques. Alors qu'ils bénéficient dans cette zone de droits historiques, deux bateaux boulonnais ont récemment été contraints, par les autorités britanniques, de la quitter. Il lui rappelle que ces dernières ont pris la décision de modifier les limites de cette zone en 1987 et que par la suite, les autorités européennes ont demandé une suspension de cette décision, ce qui fait qu'à ce jour la question des droits de pêche dans cette zone n'est toujours pas réglée officiellement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de son ministère sur ce sujet et les mesures qu'il compte prendre afin d'encourager le règlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Des que la décision des autorités britanniques d'étendre les eaux territoriales du Royaume-Uni de trois à douze milles a été connue, le ministère chargé de la mer est intervenu, tant auprès de ces autorités que de la Commission des communautés européennes afin de faire respecter les droits des pêcheurs français dans leurs zones traditionnelles de pêche. A la suite de ces interventions, le Gouvernement britannique a donné l'assurance qu'aucune poursuite ne serait intentée à l'encontre des navires de pêche français opérant dans leurs secteurs traditionnels de pêche, sous réserve que ceux-ci respectent l'ensemble des mesures techniques et notamment celles relatives au maillage, au journal de bord et aux tailles minimales telles qu'elles ressortent des dispositions communautaires. Les professionnels ont été tenus informés de cet accord. Au plan communautaire, à la suite de l'intervention du Gouvernement français, ainsi que d'autres gouvernements, la commission a engagé une procédure afin de préserver les droits des pêcheurs des différents États membres dans les eaux britanniques sur la base du traité d'adhésion de 1972. Cette affaire doit en principe faire l'objet d'un recours devant la Cour de Luxembourg. En attendant le résultat de cette procédure, le Gouvernement français suit avec vigilance la situation des pêcheurs dans ces eaux et est en relation étroite avec les autorités britanniques pour éviter tout incident.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5827

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3399